

—Lettre de Mme Esther Blier, de la Corporation du Carrefour maritime de Rivière-du-Loup, à Mme Annie Bélanger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 30 octobre 2012, concernant les précisions demandées sur les réponses fournies aux questions formulées par le ministère, 4 pages;

—Lettre de Mme Esther Blier, de la Corporation du Carrefour maritime de Rivière-du-Loup, à Mme Annie Bélanger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 26 novembre 2012, concernant des modifications au projet, 3 pages incluant 1 annexe;

—Lettre de Mme Esther Blier, de la Corporation du Carrefour maritime de Rivière-du-Loup, à Mme Annie Bélanger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 2 juillet 2013, concernant les engagements sur les plantations à effectuer et le plan des mesures d'urgence, 1 page;

—Lettre de M. Michel Morin, de la Corporation du Carrefour maritime de Rivière-du-Loup, à Mme Annie Bélanger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 2 juillet 2013, concernant les personnes autorisées à transmettre des informations au MDDEFP et identifiant le responsable et gestionnaire du volet maritime du projet, 1 page;

—Lettre de M. Jean Bédard, de la Société Duvetnor Ltée, à Mme Annie Bélanger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 11 juillet 2013, concernant son engagement à mettre en place les mesures d'atténuation mentionnées dans l'étude d'impact et précisant certains éléments du volet maritime du projet d'aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup, totalisant environ 45 pages incluant 3 annexes;

—Lettre de M. Jean Bédard, de la Société Duvetnor Ltée, à Mme Annie Bélanger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 26 septembre 2013, concernant les responsables de chacun des volets du projet d'aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup, 2 pages;

—Lettre de M. Jean Bédard, de la Société Duvetnor Ltée, à Mme Annie Bélanger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 1^{er} novembre 2013, concernant les engagements relatifs au bois utilisé dans la construction des quais, 1 page.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent;

CONDITION 2 ÉCHÉANCIER DU PROGRAMME

Les travaux liés au présent programme doivent être terminés le 31 décembre 2024.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60943

Gouvernement du Québec

Décret 11-2014, 15 janvier 2014

CONCERNANT l'approbation des plans et devis d'Hydro-Québec pour le projet de construction du barrage principal et de la digue B3, ainsi que la réalisation de la deuxième phase de l'excavation de l'évacuateur de crues de l'aménagement de la Romaine-3 situé sur la rivière Romaine, sur le territoire non organisé de Lac-Jérôme

ATTENDU QU'Hydro-Québec soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis pour le projet de construction du barrage principal et de la digue B3, ainsi que la réalisation de la deuxième phase de l'excavation de l'évacuateur de crues de l'aménagement de la Romaine-3 situé sur la rivière Romaine;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à construire un nouvel aménagement hydroélectrique sur la rivière Romaine, l'aménagement de la Romaine-3, lequel comprendra, entre autres, un barrage et une digue munie d'un évacuateur de crues;

ATTENDU QUE le présent décret vise la construction du barrage principal et de la digue B3, ainsi que la réalisation de la deuxième phase de l'excavation de l'évacuateur de crues de l'aménagement de la Romaine-3;

ATTENDU QUE la première phase du projet a fait l'objet du décret numéro 1227-2012 du 19 décembre 2012 pour l'excavation de la section aval du canal de fuite de l'évacuateur de crues;

ATTENDU QUE l'aménagement de la Romaine-3 sera situé au PK 158,4 de la rivière Romaine, sur le territoire non organisé de Lac-Jérôme, circonscription foncière de Sept-Îles, dans la municipalité régionale de comté de Minganie;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé, par le décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009, modifié par les décrets numéros 249-2011 du 23 mars 2011, 761-2012 du 4 juillet 2012 et 418-2013 du 17 avril 2013, la délivrance d'un certificat d'autorisation à Hydro-Québec relativement au projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé Hydro-Québec, par le décret numéro 537-2009 du 6 mai 2009, à construire le complexe hydroélectrique de la Romaine, les routes d'accès ainsi que les infrastructures et les équipements connexes;

ATTENDU QUE les forces hydrauliques et les terrains affectés par les ouvrages et le refoulement des eaux sont tous du domaine de l'État pour lesquels Hydro-Québec doit obtenir les droits en vertu des articles 3 et 63 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13) pour la construction, le maintien et l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique d'une puissance installée de 414 MW;

ATTENDU QU'Hydro-Québec détient actuellement des droits d'occupation provisoire de ces immeubles et a entrepris les démarches nécessaires auprès du gouvernement du Québec en vue d'obtenir la mise à sa disposition des immeubles et des forces hydrauliques requis pour l'exploitation des aménagements, comme le permet l'article 32 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5);

ATTENDU QUE l'autorisation de construction requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 25 novembre 2013;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de cette loi, le gouvernement peut approuver purement et simplement tous plans et devis qui lui sont transmis pour approbation en vertu de la section VII ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il juge opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QU'Hydro-Québec devra terminer le processus de vérification et de régularisation des droits fonciers dans les meilleurs délais et, par la suite, établir la preuve qu'elle détient tous les droits fonciers requis avant la mise en eau de l'aménagement;

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants d'Hydro-Québec pour le projet de construction du barrage principal et de la digue B3, ainsi que la réalisation de la deuxième phase de l'excavation de l'évacuateur de crues de l'aménagement de la Romaine-3 situé sur la rivière Romaine, sur le territoire non organisé de Lac-Jérôme :

1. Un devis technique intitulé « Aménagement hydroélectrique de la Romaine-3 – Contrat R3-06-03 – Construction du barrage et de la digue B3, excavation de l'évacuateur de crues et du canal d'amenée de la prise d'eau et travaux connexes – Clauses techniques particulières – Appel de soumissions – 16 août 2013 », daté, signé et scellé le 16 août 2013 par MM. Badr Benabdellah, Michel Beaupré, Normand Beauséjour, Moctar Ibrahim Sidibé et Martin Laflamme, ingénieurs, AECOM, et M. Pascal Ouellet, ingénieur, Groupe conseil TDA, totalisant environ 441 pages incluant les annexes;

2. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-3 – Hydraulique – Débits naturels journaliers et mensuels et fréquence de crues », planche H1, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Yannick Bossé, ingénieur, AECOM;

3. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-3 – Hydraulique – Courbe d'emmagasinement, courbe de remplissage et zone inondée », planche H2, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Yannick Bossé, ingénieur, AECOM;

4. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-3 – Hydraulique – Niveaux d'eau et courbes de tarage », planche H3, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Yannick Bossé, ingénieur, AECOM;

5. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-3 – Terrassement – Évacuateur de crues, digue B3 et batardeau – Topographie générale et implantation – Plan », planche G3, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Badr Benabdellah, ingénieur, AECOM;

6. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-3 – Terrassement – Évacuateur de crues – Excavation – Plan et coupe », planche G4, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par Mme Geneviève Landry, ingénieure, AECOM;

7. Un plan intitulé «Centrale de la Romaine-3 – Terrassement – Évacuateur de crues – Excavation et consolidation – Coupes», planche G5, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par Mme Geneviève Landry, ingénieure, AECOM;
8. Un plan intitulé «Centrale de la Romaine-3 – Centrale de la Romaine-3 (sic) – Évacuateur de crues – Excavation, consolidation et injections – Coupes et détail», planche G6, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par Mme Geneviève Landry, ingénieure, AECOM;
9. Un plan intitulé «Centrale de la Romaine-3 – Terrassement – Barrage, batardeaux et prise d'eau – Topographie générale et implantation – Plan», planche G7, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Nicholas L'Ecuyer, ingénieur, AECOM;
10. Un plan intitulé «Centrale de la Romaine-3 – Terrassement – Barrage et digue B3 – Matériaux de remblai – Limites granulométriques spécifiées», planche G8, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Badr Benabdellah, ingénieur, AECOM;
11. Un plan intitulé «Centrale de la Romaine-3 – Terrassement – Barrage – Batardeau amont – Excavation et remblai – Plan et coupes», planche G11, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Nicholas L'Ecuyer, ingénieur, AECOM;
12. Un plan intitulé «Centrale de la Romaine-3 – Terrassement – Barrage – Batardeau aval – Excavation et remblai – Plan, coupe et profil», planche G12, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Nicholas L'Ecuyer, ingénieur, AECOM;
13. Un plan intitulé «Centrale de la Romaine-3 – Fondation – Barrage et digue B3 – Traitement des fondations», planche G13, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par Mme Geneviève Landry, ingénieure, AECOM;
14. Un plan intitulé «Centrale de la Romaine-3 – Terrassement – Barrage – Excavation – Plan», planche G14, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Nicholas L'Ecuyer, ingénieur, AECOM;
15. Un plan intitulé «Centrale de la Romaine-3 – Fondation – Barrage – Injections – Coupe longitudinale et détails», planche G15, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par Mme Geneviève Landry, ingénieure, AECOM;
16. Un plan intitulé «Centrale de la Romaine-3 – Terrassement – Barrage – Remblai – Plan», planche G16, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Nicholas L'Ecuyer, ingénieur, AECOM;
17. Un plan intitulé «Centrale de la Romaine-3 – Barrage – Terrassement – Barrage – Remblai – Coupes et détails – Feuille 1 de 2», planche G17, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Nicholas L'Ecuyer, ingénieur, AECOM;
18. Un plan intitulé «Centrale de la Romaine-3 – Terrassement – Barrage – Remblai – Coupes et détail – Feuille 2 de 2», planche G18, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Nicholas L'Ecuyer, ingénieur, AECOM;
19. Un plan intitulé «Centrale de la Romaine-3 – Terrassement – Barrage – Cambrure et pentes de construction – Profils, coupe et détail», planche G19, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Nicholas L'Ecuyer, ingénieur, AECOM;
20. Un plan intitulé «Centrale de la Romaine-3 – Terrassement – Digue B3 – Excavation – Plan», planche G22, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Badr Benabdellah, ingénieur, AECOM;
21. Un plan intitulé «Centrale de la Romaine-3 – Fondation – Digue B3 – Injections – Coupe longitudinale et détails», planche G23, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par Mme Geneviève Landry, ingénieure, AECOM;
22. Un plan intitulé «Centrale de la Romaine-3 – Terrassement – Digue B3 – Remblai – Plan et profil», planche G24, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Badr Benabdellah, ingénieur, AECOM;
23. Un plan intitulé «Centrale de la Romaine-3 – Terrassement – Digue B3 – Remblais – Coupes et détails – Feuille 2 de 2», planche G26, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Badr Benabdellah, ingénieur, AECOM;
24. Un plan intitulé «Centrale de la Romaine-3 – Terrassement – Digue B3 – Arrangement en crête – Plan, profil, élévation et détail», planche G27, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Badr Benabdellah, ingénieur, AECOM;
25. Un plan intitulé «Centrale de la Romaine-3 – Instrumentation – Barrage – Plan et profil», planche G28, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Nicholas L'Ecuyer, ingénieur, AECOM;
26. Un plan intitulé «Centrale de la Romaine-3 – Instrumentation – Barrage – Coupes», planche G29, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Nicholas L'Ecuyer, ingénieur, AECOM;
27. Un plan intitulé «Centrale de la Romaine-3 – Instrumentation – Digue B3 – Plan et coupes», planche G30, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Badr Benabdellah, ingénieur, AECOM;

28. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-3 – Instrumentation – Bornes d’observation en crête – Coupes et détail », planche G31, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Badr Benabdellah, ingénieur, AECOM;

29. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-3 – Instrumentation – Abri et piézomètres hydrauliques – Coupes et détails », planche G32, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Badr Benabdellah, ingénieur, AECOM;

30. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-3 – Instrumentation – Détails d’installation en tranchée – Plan coupes et détails – Feuille 1 de 2 », planche G33, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Nicholas L’Ecuyer, ingénieur, AECOM;

31. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-3 – Instrumentation – Détails d’installation en tranchée – Plan, coupes et détails – Feuille 2 de 2 », planche G34, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Nicholas L’Ecuyer, ingénieur, AECOM;

32. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-3 – Instrumentation – Pilier d’observation – Bétonnage et ferrailage – Plans, coupes et détails », planche G35, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Moctar Ibrahim Sidibe, ingénieur, AECOM;

33. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-3 – Instrumentation – Digue B3 – Déversoir de jaugeage – Feuille 1 de 2 », planche G37, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Badr Benabdellah, ingénieur, AECOM;

34. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-3 – Instrumentation – Digue B3 – Déversoir de jaugeage – Feuille 2 de 2 », planche G38, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Moctar Ibrahim Sidibe, ingénieur, AECOM;

35. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-3 – Instrumentation – Détails des fournitures », planche G39, daté, signé et scellé le 16 août 2013 par M. Badr Benabdellah, ingénieur, AECOM;

36. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-3 – Terrassement – Digue B3 – Remblai – Coupes et détails – Feuille 1 de 2 », planche G25, daté, signé et scellé le 17 octobre 2013 par M. Normand Beauséjour, ingénieur, AECOM.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60944

Gouvernement du Québec

Décret 12-2014, 15 janvier 2014

CONCERNANT la nomination de madame Josée Duplessis comme membre indépendante et présidente du conseil d’administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage

ATTENDU QUE le premier alinéa de l’article 5 de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (chapitre S-22.01) prévoit que la Société québécoise de récupération et de recyclage est administrée par un conseil d’administration composé de onze membres dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l’article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d’administration pour un mandat d’au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l’article 10 de cette loi prévoit que les membres du conseil d’administration, autres que le président-directeur général de la Société, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l’exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Johanne Gélinas a été nommée membre et présidente du conseil d’administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage par le décret numéro 773-2011 du 4 juillet 2011 et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1204-2011 du 30 novembre 2011, qu’elle a démissionné de ses fonctions et qu’il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l’Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE madame Josée Duplessis, ex-conseillère d’arrondissement et ex-présidente du comité exécutif, Ville de Montréal, soit nommée membre indépendante et présidente du conseil d’administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Johanne Gélinas;